



FLEURANCE

MAISON DES ASSOCIATIONS – 60bis rue Gambetta

Demande de réservation d'une salle

A transmettre au minimum 15 jours avant la date demandée

Je soussigné(e)	M.
Association/Organisme/service Mairie	
Adresse postale	
Tél portable	
Tél fixe	
E-mail	

Monsieur le Maire,

Je sollicite l'autorisation d'utiliser :

- la salle n°1 pour maximum 15 personnes
- la salle n°2 pour maximum 30 personnes

le (précisez le jour) deh..... àh.....,
ou du (précisez le jour) au (précisez le jour), soitjours
pour (motif, à remplir obligatoirement)

dans le cadre d'une activité rémunérée OUI NON,
si non, je souhaite le retour de la demande signée (cocher case concernée) OUI NON

J'accepte les conditions et consignes de mise à disposition indiquées ci-dessous.

Demande faite leSignature :

CONDITIONS ET CONSIGNES DE MISE A DISPOSITION

Ces salles sont mises à la disposition gracieuse aux associations à but non lucratif.

Par délibération du 02 avril 2012, le Conseil Municipal a instauré un tarif de location pour les organismes ou associations qui exercent des activités pour lesquelles ils ou elles perçoivent une rémunération, à savoir : 30€ la demi-journée ou soirée et 50€ la journée. Le titre de recette correspondant établi par la Direction des Finances est adressé par le Trésor Public.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours est à déposer auprès des services techniques de la Mairie à l'occasion de la remise des clés qui se fait de 9h à 10h ou de 13h30 à 14h30, le jour de la réunion et sa restitution le même jour, au moyen de l'enveloppe fournie, dans la boîte aux lettres de la Mairie (située à gauche de la porte d'entrée principale en bois).

Merci de respecter de façon impérative l'interdiction de fumer (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Le matériel mis à disposition en fonction des effectifs des salles ne doit en aucun cas être déplacé d'une salle à l'autre et doit être remis, à l'issue de la réunion dans la configuration initiale.

La fermeture complète de la Maison des Associations après l'occupation de la salle est de la responsabilité pleine et entière du demandeur. Les portes d'accès extérieures (1^{er} étage et rez-de-chaussée) devront être fermées après le départ du dernier occupant.

NOTA : Le montant facturé sera de €

Le Maire,

Pour accord, Fleurance le

Ronny GUARDIA-MAZZOLÉNI